

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 septembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 septembre 2010

Date d'affichage
16 septembre 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Servitude de passage issue de
secours pour le cinéma de RIO.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

Procurations :

GUERRUCCI Alberto donne procuration à DUPONT Thierry,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :
aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

En date du 06 mars 1958, une convention a été passée entre les soussignés VIALLON et BÉGLIA lors de la création de la salle de cinéma « Le Rio », avenue des Aiguiers.

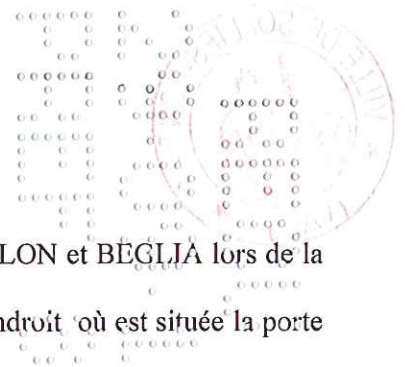
Monsieur VIALLON concédait un droit de passage à l'extrémité de la cour, à l'endroit où est située la porte de secours.

La SCI ROSELAM représentée par monsieur LANDI nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n° 36 sise avenue des Aiguiers et rue de la Serre, nous propose à titre gracieux une modification de la servitude permettant de conserver notre issue de secours nécessaire au fonctionnement de la salle de cinéma. Cette dernière sera positionnée au droit de la porte de secours et débouchera sur le domaine public rue de la Serre.

Cette sortie sera délimitée par la création d'un mur et d'une porte afin que l'espace privatif restant à Monsieur LANDI puisse être utilisé à son gré.

Une servitude d'une superficie de 11 m² sera établie sur la parcelle cadastrée section AT n° 36 et portera le numéro AT n° 299.

En limite des 2 nouvelles parcelles sera édifié un mur d'une hauteur de 2.50 m environ. Côté domaine public une porte clôturera cet espace.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à cette modification de la servitude liée à la salle de cinéma « Le Rio » à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction modifiant la servitude provenant de la parcelle cadastrée section AT n° 36 et devenant AT n° 299.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2010
et publication ou notification du

